



DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS
LE CADRE DE LA RESIDENCE D'ARTISTES HELENE DEBORDE

N° 2025.09

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) souhaite soutenir les résidences d'artistes s'inscrivant dans le champ de l'art visuel ;

CONSIDERANT que ces résidences d'artistes s'articulent autour d'un projet de création artistique en direction, et avec les publics, afin de renforcer le lien social ;

CONSIDERANT que « La Boussole », équipement municipal qui mutualise une médiathèque et un Centre Social, est un équipement socio culturel de proximité situé au sein du quartier de l'Almont ;

CONSIDERANT que le projet de résidence d'artiste de Madame Helene Deborde, artiste plasticienne, permettra de développer un programme d'ateliers culturels autour de la thématique de l'art visuel avec les habitants du quartier de l'Almont ;

CONSIDERANT que « La Boussole » a inscrit dans son projet la culture comme vecteur fondamental de lien social ;

CONSIDERANT que le projet initié par « La Boussole » s’articule autour de plusieurs temps de rencontres, d’ateliers et d’évènements culturels en présence de l’artiste sur l’année 2025 ;

CONSIDERANT que le Maire peut solliciter l’attribution d’une subvention d’un montant inférieur ou égal à 30 000 euros auprès de l’Etat, de toutes autres collectivités territoriales et organismes en vue de la réalisation de projets ou d’actions menés par la commune ;

CONSIDERANT que le projet initié par « La Boussole » est éligible à l’attribution d’une telle subvention ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention de 13 000 € ainsi qu’une bonification territoriale – Quartier Politique de la Ville de 3 000 €, auprès de la DRAC dans le cadre de la résidence d’artiste Helene Deborde.

DE SOLLICITER une subvention totale de 16 000 € auprès de la DRAC dans le cadre de la résidence d’artiste Helene Deborde.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à MELUN le 31/01/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250131-2025_09-AR



Hôtel de ville – 77011 Melun cedex
Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23